

Conseil communautaire
du vendredi 1^{er} avril 2022 à 14h30

à la salle des fêtes de Méaudre

Affiché le 8 avril 2022

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Autrans-Méaudre en Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE, Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Pascale MORETTI), Christelle CUIOC-VILCOT, Bruno DUSSEY (pouvoir à Maud ROLLAND), Claude FERRADOU, Thomas GUILLET, Véronique RIONDET (pouvoir à Myriam BOULLET-GIRAUD), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON), François RONY et Catherine SCHULD (pouvoir à Franck GIRARD)

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

14h30 : Intervention de Cécile GUICHAREL, chargée de l'étude sur les aidants au sein de la Communauté professionnelle territoriale de santé Vercors

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

● **Décision n°06/22** : tarifs de location des vestiaires du terrain de football intercommunal :

- 25 € par journée et par vestiaire ;
- tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2022.

● **Décision n°07/22** : attribution du marché de service relatif aux relations presse - relations d'influences - lobbying médias à la société RévolutionR dans les conditions suivantes :

- montant du marché : 82 800 € TTC ;
- durée du marché : 2 ans à compter de la notification du marché.

3. Présentation du rapport d'activité de l'année 2021 de la CCMV

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité présentant l'organisation, la gestion financière, les missions, les actions et les perspectives pour l'année 2021 de la CCMV sera présenté en séance. Ce document sera ensuite transmis aux communes pour information et mis en ligne sur le site internet de l'intercommunalité.

Ce rapport pourra également être présenté dans chacun des conseils municipaux comme cela est incité par la loi.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la CCMV.

Franck GIRARD remercie les services pour l'élaboration de ce rapport d'activité. Il rappelle aux élus qu'une présentation peut être faite par le Président et le Directeur général des services en conseil municipal pour les communes qui le souhaitent.

Pierre WEICK félicite également les agents de la CCMV pour la qualité de ce document.

Le Directeur général des services présente l'organigramme de la CCMV. L'année 2021 a été marquée par un accroissement d'activité pour le service moyens généraux et son pôle ressources humaines avec notamment le transfert du personnel de la crèche de Corrençon-en-Vercors et l'intégration de nouveaux chauffeurs pour la collecte des ordures ménagères.

Il présente ensuite certains points du rapport d'activité notamment les ressources financières, la compétence « organisation de la mobilité » portée par le service aménagement du territoire, les actions du service économie et développement, l'organisation et l'accompagnement des événements par le service tourisme, la montée en puissance du service enfance jeunesse avec l'intégration d'une nouvelle crèche. Le service environnement et son



pôle « déchets » ont été marqués par la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères et par l'accélération de la stratégie « prévention des déchets » à travers l'installation de nouveaux composteurs collectifs.

Le rapport d'activité de l'année 2021 de la CCMV sera adressé aux communes et sera consultable sur le site internet de la collectivité. Il pourra également être présenté en conseil municipal sur demande.

4. Présentation des comptes administratifs de l'année 2021 pour approbation et affectation des résultats des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs et les affectations de résultats pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques.

• **Budget principal**

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2020	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
			2021			
INVESTISSEMENT	460 717,34		-299 053,75	RAR Dépenses	0,00	161 663,59
				0,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	967 562,58	0,00	-112 459,71			855 102,87

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021	855 102,87
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	855 102,87
Total affecté au c/ 1068 =	0,00

• **Budget ordures ménagères**

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2020	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
			2021			
INVESTISSEMENT	313 505,79		-27 909,09	RAR Dépenses	0,00	285 596,70
				0,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	-151 065,91	0,00	449 837,70			298 771,79



Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021	298 771,79
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	298 771,79
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	0,00

• **Budget assainissement**

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2020	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
			2021			
INVESTISSEMENT	-134 684,25		-113 147,73	RAR Dépenses	0,00	-247 831,98
				0,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	370 553,88	134 684,25	174 017,50			409 887,13

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021	409 887,13
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	247 831,98
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	162 055,15
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	247 831,98

• **Budget téléspace**

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2020	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
			2021			
INVESTISSEMENT	-12 364,82		-26 626,06	RAR Dépenses	0,00	-38 990,88
				0,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	10 026,62	10 026,62	6 740,13			6 740,13

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021	6 740,13
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	6 740,13
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	6 740,13



• **Budget silo bois écosite**

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2020	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
			2021			
INVESTISSEMENT	- 60 591,67		- 395,73	RAR Dépenses	0,00	- 60 987,40
				0,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	34 376,78	34 376,78	- 9 742,71			- 9 742,71

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021	0,00
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	0,00

• **Budget zones d'activités économiques**

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2020	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
			2021			
INVESTISSEMENT	- 487 434,65		- 80 393,28	RAR Dépenses	0,00	- 567 827,93
				0,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	117 077,05	0,00	- 55 356,23			61 720,82

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021	61 720,82
Affectation non obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	61 720,82
Total affecté au c/ 1068 =	0,00

Les comptes administratifs de l'année 2020 et les affectations de résultats des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques sont approuvés à l'unanimité, en l'absence du Président.



5. Présentation des comptes de gestion de l'année 2021 pour approbation des budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques

Les écritures du comptable public sont conformes aux comptes administratifs pour l'ensemble des budgets.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les comptes de gestion pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques.

Les comptes de gestion pour les budgets principal, ordures ménagères, assainissement, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques sont approuvés à l'unanimité.

6. Présentation pour vote des budgets principal, téléspace, silo bois écosite et zones d'activités économiques pour l'année 2022

Cf. documents budgétaires joints à la convocation et présentés en séance.

Après présentation de ces quatre budgets, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif et les budgets annexes conformément aux montants présentés.

En introduction, le Directeur général des services précise que le contexte budgétaire est aussi aléatoire que celui de l'année dernière. Les incertitudes et la baisse des dotations de l'Etat conduisent à un équilibre budgétaire très fragile. Le déséquilibre structurel de la section de fonctionnement de la collectivité se dégrade à cause de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, de la crise sanitaire et économique, du retour au taux de la taxe d'habitation fixé en 2017, du gel des taux fiscaux en 2020 et 2021 et de l'augmentation des compétences assumées par la CCMV et des coûts de fonctionnement associés. Au vu de ces résultats, l'ambition budgétaire de l'intercommunalité doit être réévaluée. Ainsi, deux cadrages successifs ont été opérés : le premier est intervenu en décembre 2021 pour lequel il a été demandé à l'ensemble des services de réduire de 5 % le solde dépenses/recettes de fonctionnement (hors masse salariale et hors dépenses incompressibles). A l'issue du rapport d'orientations budgétaires, voté le 4 mars dernier, un second cadrage a permis de diminuer le solde dépenses/recettes de 216 000 € en fonctionnement et de 312 000 € en investissement. Globalement, l'objectif a été atteint et les dépenses ont été contractées à hauteur de 7 % en fonctionnement par rapport à 2021.

Le chargé de comptabilité et finances présente ensuite le budget de fonctionnement 2022 par service. Il précise que les recettes de la masse salariale englobent les mises à disposition de personnel et le remboursement des arrêts maladies par notre assureur. Pierre WEICK souligne que des programmes d'opérations financent du personnel pour lesquels nous avons les compétences et auxquels nous avons répondu à des appels à projets. Que va-t-il se passer lorsque ces projets seront terminés et que les postes ne seront plus financés. Nous devons, d'une part, trouver des solutions à ce problème et d'autre part, réfléchir à comment se concentrer totalement à nos domaines de compétences. Aujourd'hui, nous finançons beaucoup de choses qui sont en dehors de nos compétences et domaines obligatoires. Franck GIRARD estime que seules les actions portées dans le cadre de la culture ne font pas parties de nos compétences. Pour faire suite à cette présentation, il confirme que le budget est extrêmement contraint et des coupes sombres ont dû être réalisées, tant en fonctionnement qu'en investissement. Et pourtant, nous avons encore peu de visibilité pour cette année puisque nous avons encore des interrogations concernant les futures dotations octroyées par l'Etat.

Michaël KRAEMER confirme les propos de Pierre WEICK. Lorsque la collectivité prend des engagements budgétaires pour porter des actions, nous devons modérer nos propos puisque nous devons trouver des financements.

Le Directeur général des services met ensuite en évidence les subventions qui ont été attribuées dans le cadre de la vie associative et de l'événementiel et qui ont été validées par les commissions respectives et par le bureau communautaire. Pour 2022, les subventions pour les événements s'élèvent à 157 400 €. Cette année, la commission « vie associative » s'est dotée d'un règlement. Grâce à l'élaboration de critères précis, la démarche est d'avantage aboutie pour sélectionner les subventions.

Le Directeur général des services met en exergue les principaux investissements pour 2022 : le déploiement du très haut débit, la ViaVercors avec la pose d'une passerelle aux Jarrands et la création d'un mur de soutènement à Autrans-Méaudre en Vercors ainsi que la pose de la signalétique pour la voie du tram. Concernant le très haut débit, Véronique BEAUDOING explique que les élus du territoire sont interpellés par les habitants et les entreprises sur la date de sa mise en place. Au vu des montants, l'intercommunalité a largement contribué au financement de ce projet (environ 205 000 € par an pendant 8 ans, soit 1 600 000 €). Le Conseil départemental de l'Isère ayant la maîtrise d'ouvrage, il est responsable de la réalisation et la finalisation de cette opération. Pascale MORETTI précise que les élus sont également interpellés sur le mauvais état de la ViaVercors notamment dans les gorges du Méaudret. Christiane CLEMENT-DIDIER constate que des nouveaux investissements sont prévus pour la voie douce pour de l'entretien ou de la réfection alors que la commune d'Engins est toujours en attente du tracé de la ViaVercors. Les élus enginois sont quant à eux interpellés par les habitants à cause de la non-existence de la ViaVercors sur leur commune. Hubert ARNAUD, Franck GIRARD et Michaël KRAEMER rappellent que la ViaVercors sur la commune d'Engins aurait pu être réalisée et financée à hauteur de 80 % par l'Association



syndicale autorisée (ASA) mais que le conseil municipal s'était opposé à cette proposition car le tracé ne traversait pas le centre du village.

Pierre WEICK pense qu'à l'avenir nous devons réfléchir différemment ; la ViaVercors doit être un équipement qui répond à la polyvalence de son utilisation, qu'elle soit touristique ou quotidienne. Des tronçons ne peuvent pas être utilisés de manière journalière, ils ne sont pas assez « roulants ». Hubert ARNAUD rappelle que la CCMV a pu obtenir 80 % de subvention pour la réalisation de la voie douce grâce à l'utilisation d'un revêtement écologique. Michaël KRAEMER confirme que cet engagement pris dans le cadre du Programme interrégional du massif Alpin (POIA) et qui interdisait le goudron était un élément structurant. Selon lui, de nombreux habitants du territoire utilisent quotidiennement la ViaVercors, notamment la liaison entre Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans.

Maryse NIVON quitte la séance à 16h30.

Le Directeur général des services présente les investissements liés à la mobilité. Une enveloppe de 40 000 € a été fléchée pour l'étude nécessaire à la création de l'arrêt de covoiturage au rond-point de Jaume, pour l'élaboration du schéma directeur mobilité active et partagée et pour les subventions d'acquisition d'un véhicule à assistance électrique. Pierre WEICK explique que la commission « transition énergétique et mobilité » présentera en fin d'année un programme d'actions chiffré avec différentes options de réalisation évalué sur quatre ans.

Le Directeur général des services expose les principales actions du service tourisme. Une enveloppe de 100 000€ a été fixée afin de développer la vitrine digitale, de mettre en place un programme d'aménagements suite à l'étude de la structuration de l'offre outdoor et de développer l'application mobile. Durant cette année 2022, la reprise de la toiture et l'isolation de la résidence des Bessonnets sera réalisée et la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et l'extension de la crèche de Saint-Nizier-du-Moucherotte sera lancée.

Les autres investissements permettront le financement de l'étude faisabilité de la Bourne et du Méaudret dans le cadre de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) mais aussi la finalisation du schéma directeur eau potable, la finalisation de l'étude de comparaison des modes de gestion (pour la gestion des compétences eau potable et assainissement) et la réalisation des travaux d'assainissement notamment à Bréduire (Villard-de-Lans). Le budget ordures ménagères supportera le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la recyclerie-déchetterie-matériauthèque.

Le chargé de comptabilité et finances présente ensuite les budgets annexes. Au cours de l'année 2022, le budget téléspace bénéficiera du versement de subventions que nous devons encore percevoir. Le très bon taux de remplissage du bâtiment du Téléspace Vercors permet d'encaisser suffisamment de recettes pour équilibrer le budget. Lors de l'élaboration budgétaire, les services ont tenu compte de la forte augmentation du coût de l'énergie ; le montant du budget primitif 2022 pour l'électricité a été réévalué à la hausse. Les recettes du budget silo bois écosite seront marquées cette année par un reliquat de paiement de la coopérative Vercors Lait concernant l'achat de plaquettes bois-énergie. Enfin, il détaille la solution permettant d'équilibrer le budget principal 2022. Il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement en piochant dans l'excédent de fonctionnement 2021 et de même pour la section d'investissement. Le budget sera également équilibré grâce à un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Afin d'atteindre un taux de capacité nette d'autofinancement convenable, Stéphane FALCO précise que la commission « moyens généraux et ressources humaines » propose d'augmenter les impôts à hauteur de 9 %. Nous ne pouvons pas chaque année réduire les déficits en puisant dans nos économies. Franck GIRARD rappelle que la communauté de communes n'a pas augmenté ses taux de fiscalité en 2020 et 2021. Elle a fait le choix d'aider les habitants et les entreprises face à la crise sanitaire. Les élus avaient conscience que ces aides octroyées engendreraient des répercussions budgétaires non négligeables à court terme. Au vu des transferts de compétences et des grands changements auxquels doit faire face l'intercommunalité, sa situation financière des années précédentes était déjà fragile. Actuellement, au vu du contexte lié à l'inflation et à la hausse des prix du carburant et de l'électricité, c'est délicat d'opérer cette hausse mais malheureusement nous n'avons pas le choix. Les raisons de cette augmentation doivent être bien expliquées aux habitants. Pour mémoire, un point de fiscalité correspond à 15 000 € soit la somme de 135 000 € pour 9 % d'augmentation. Le budget présenté aujourd'hui est réaliste, nous ne sommes pas en mesure de faire mieux ni autrement.

Pierre WEICK réalise que nous devons avoir une vision à long terme de notre capacité de financement afin de pouvoir assurer nos compétences car inéluctablement des difficultés vont apparaître. Cette année doit être le début d'une réflexion à l'horizon des quatre voire cinq prochaines années afin de retrouver une situation financière saine tout en assurant convenablement nos compétences. Nous devons également calibrer notre budget annuel en fonction de notre capacité de réalisation (pour rappel, seuls 51 % des projets ont été réalisés en 2021). Nous devons être réalistes au moment de l'élaboration budgétaire.

François NOUGIER constate que le déséquilibre structurel de la section de fonctionnement de ce budget est présent depuis plusieurs années. Nous sommes dans un monde en pleine mutation avec en outre le changement climatique, l'évolution du prix de l'énergie, la pandémie. Localement, nous constatons une saturation de l'activité touristique, une évolution de la population et une augmentation des résidences secondaires. Chaque année, la communauté de communes demande aux services de diminuer leur budget mais nous arrivons au bout de l'exercice. Concrètement, nous allons devoir réfléchir à ce que nous souhaitons pour l'intercommunalité afin



d'élaborer une vision précise des actions et domaines que nous souhaitons porter et ceux que nous souhaitons laisser. Il espérait que ces questions seraient abordées lors du séminaire des élus organisé en octobre dernier. Les élus communautaires doivent impérativement discuter et se poser les bonnes questions afin de décider vers quelle direction souhaite aller la CCMV.

Véronique BEAUDOING aimerait que l'on présente le budget sous la forme d'un camembert afin de savoir ce que représente budgétairement chaque compétence et comment le budget a évolué dans le temps. Quand nous regardons chaque compétence, tout est important et chaque action est justifiée. Afin de se poser les bonnes questions et d'avoir une vision à court et moyen terme, il faudrait présenter le budget par grandes masses (soit par compétences, soit par grands thèmes d'actions). Elle souhaiterait avoir une présentation de comptabilité analytique.

Michaël KRAEMER souligne que si nous présentons le budget sous cette forme, il faudra retirer ce qu'il découle des attributions de compensation car elles proviennent du budget des communes. De plus, il précise que nous devons faire attention aux termes que nous employons quand nous parlons de « touristes ». La cible n'est pas la même car il y a d'une part des excursionnistes qui font saturer l'activité touristique du territoire et d'autre part, des touristes qui restent la semaine et qui apportent de l'économie. Enfin, nous devons réfléchir au maintien des compétences que nous avons prises, que l'on exerce et celles que nous allons récupérer.

En conclusion, Franck GIRARD constate que depuis une dizaine d'années, l'intercommunalité a subi des transferts obligatoires de compétences sans pouvoir les anticiper et sans avoir des moyens supplémentaires pour les assumer. La politique intercommunale a été imposée par l'Etat. Il rappelle que les taux fiscaux de la communauté de communes sont relativement bas. C'est entre autres pour cette raison que l'augmentation des impôts à hauteur de 9 % est aujourd'hui proposée. Il souligne qu'une hausse des taux de l'intercommunalité à une incidence financière beaucoup plus faible qu'une augmentation des taux fiscaux communaux.

Après présentation des 4 budgets, le conseil communautaire vote à l'unanimité le budget primitif et les budgets annexes conformément aux montants ci-dessous :

Le budget principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- fonctionnement
- dépenses : 9 819 126,87 €
- recettes : 9 819 126,87 €
- investissement
- dépenses : 2 420 473,00 €
- recettes : 2 420 473,00 €

Le budget téléspace, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- fonctionnement
- dépenses : 116 475,72 €
- recettes : 116 475,72 €
- investissement
- dépenses : 117 547,13 €
- recettes : 117 547,13 €

Le budget silo bois écosite, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- fonctionnement
- dépenses : 275 201,04 €
- recettes : 275 201,04 €
- investissement
- dépenses : 223 758,00 €
- recettes : 223 758,00 €

Le budget ZAE, pour l'exercice 2022 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- fonctionnement
- dépenses : 879 670,00 €
- recettes : 879 670,00 €
- investissement
- dépenses : 1 081 765,11 €
- recettes : 1 081 765,11 €

7. Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Compte-tenu des éléments de préparation budgétaire, il est envisagé de voter une évolution des taux de fiscalité de 9 % des ménages selon les montants suivants :

	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
2021	5,34 %	10,91 %
Propositions 2022	5,82 %	11,89 %

Et de ne pas augmenter les taux suivants :

	Taxe d'habitation*	Cotisation foncière des entreprises intercommunale
2021	4,61 %	29,85 %
Propositions 2022	4,61 %	29,85 %

* pour rappel et à la suite de la réforme sur la taxe d'habitation, son taux est figé jusqu'en 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2022 selon les montants indiqués ci-dessus.

Les taux d'imposition pour l'année 2022 sont approuvés à l'unanimité conformément aux montants exposés ci-dessus.



8. Dépôt d'un dossier d'unité touristique nouvelle structurante pour la commune de Villard-de-Lans

Franck GIRARD propose de retirer le dossier d'unité touristique nouvelle structurante afin que la commune de Villard-de-Lans, la communauté de communes et le porteur de projet (la Société d'équipement de Villard-de-Lans/Corrençon-en-Vercors) puissent retravailler ce projet d'une part, et apporter des précisions techniques, d'autre part. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

9. Demande de subvention pour l'animation du Plan pastoral territorial pour l'année 2022

Dans le cadre de ses missions agricoles, la CCMV porte depuis plusieurs années un Plan pastoral territorial renouvelé en 2021 pour une période de cinq ans. Les membres du comité de pilotage et les acteurs de la filière pastorale ont validé l'intérêt et les bénéfices dégagés par ce plan pastoral.

Centrée autour de cinq fiches actions, la stratégie mise en place vise à mobiliser les groupements pastoraux et les communes autour de quatre grands axes :

- accès aux ressources naturelles ;
- amélioration des conditions de travail ;
- étude, expérimentation et structuration ;
- actions de sensibilisation.

Afin de faire vivre cet outil, d'animer les comités de pilotage et de suivre les dossiers déposés, la communauté de communes fait appel à la Fédération des alpages de l'Isère en plus du temps de travail de la chargée de mission « agriculture et forêt » de l'intercommunalité. Cette animation est soutenue par le dispositif dans une fiche action intitulée « animation du Plan pastoral territorial ».

Le dossier de demande de subvention déposé pour permettre le financement de cette animation concerne uniquement le temps de travail de la technicienne de la Fédération des alpages de l'Isère.

Le devis pour cette animation est estimé à cinq jours de travail, soit un montant de 2 925 €. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui prévoit une aide à hauteur de 60 % soit 1 755 €, la CCMV contribuant au financement à hauteur de 40 % soit 1 170 €.

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Poste	Coût (€ TTC)	Financeur	Taux	Montant (€ TTC)
Fédération des alpages de l'Isère	2 925,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes CCMV	60 % 40 %	1 755,00 € 1 170,00 €
Total	2 925,00 €	Total	100 %	2 925,00 €

Rappel du bilan de l'année 2021 (année de renouvellement du programme) :

- accompagnement à la rédaction du diagnostic ;
- accompagnement à la rédaction de la stratégie du Plan pastoral territorial 2021-2026 ;
- appui à l'animation de trois comités de pilotage ;
- facilitation de la concertation sur le territoire par l'organisation de la plateforme en ligne (Edelweiss) recensant les projets ;
- suivi budgétaire du programme et lien avec les financeurs ;
- information des porteurs de projets sur le dispositif.

Le programme pour l'année 2022 :

- appui à l'animation de deux comités de pilotage ;
- facilitation de la concertation sur le territoire par l'organisation de la plateforme en ligne (Edelweiss) recensant les projets ;
- suivi budgétaire du programme et lien avec les financeurs ;
- information des porteurs de projets sur le dispositif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider l'animation du Plan pastoral territorial pour l'année 2022 avec la Fédération des alpages de l'Isère ;
- de valider le plan de financement proposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 1 755 € ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour répondre à une question de Christiane CLEMENT-DIDIER, Jean-Paul UZEL explique que ce sont les communes, à travers les groupements pastoraux, qui vont faire remonter les demandes et les besoins auprès de la Fédération des alpages de l'Isère.

L'animation du Plan pastoral territorial pour l'année 2022 avec la Fédération des alpages de l'Isère, le plan de financement et le dépôt de la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 1 755 € sont approuvés à l'unanimité.



10. Validation du co-financement pour le projet LEADER Terres d'Echos : « patrimoine végétal domestique » porté par le Parc naturel régional du Vercors

Le Parc naturel régional du Vercors, en lien avec ses missions de valorisation du territoire et de ses ressources, a dirigé un stage durant l'été 2021 portant sur le recensement des variétés domestiques anciennes.

Ce premier état des lieux des connaissances a été réalisé sur trois secteurs où des relais locaux sont déjà bien identifiés : le Royans Isère, la Gervanne et le Plateau des 4 Montagnes. Ce premier travail a permis de constater qu'un patrimoine végétal (céréales, fruits, légumes, plantes aromatiques, fourrages...) est présent sur le Vercors avec des acteurs identifiés dans sa conservation et intéressés dans la diffusion et le devenir de ces variétés.

Ce premier inventaire a recensé 66 espèces et 181 variétés donc 163 sont encore cultivées sur le territoire. Les vergers sont notamment une ressource importante de diversité identifiée dans le Royans Isère et des variétés légumières ont été recensées sur tout le territoire. La cartographie recense notamment des espèces de courgettes, fèves, pomme de terre et haricots sur le secteur des 4 Montagnes.

Afin de poursuivre cette étude et de questionner le territoire sur l'importance de la conservation de ce type de variétés nourricières dans un contexte de changement climatique, le Parc naturel régional du Vercors a déposé un dossier au titre du LEADER Terres d'Echos sur trois ans, découpé en trois phases :

- phase 1 : recensement des pratiques des acteurs du territoire et structuration d'un recueil de connaissances des variétés anciennes ;
- phase 2 : mobilisation des acteurs locaux, communication et capitalisation des résultats obtenus ;
- phase 3 : accompagnement des acteurs dans la valorisation et la commercialisation de ces espèces.

Le Parc a déposé le dossier en août 2021, sollicitant dans le même temps la CCMV pour un co-financement public à hauteur de 2 900 €. Le projet est déposé sur trois ans (2022, 2023 et 2024). Ces aides portent sur le temps de travail des chargés de missions agriculture et biodiversité qui coordonneront l'inventaire du patrimoine réalisé par un bureau d'études et des actions de communication afin de valoriser cette biodiversité.

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Poste	Coût (€ TTC)	Financier	Taux	Montant (€ TTC)
Dépenses facturées (bureau d'études)	85 109,00 €	LEADER	64 %	64 000,00 €
		Cofinancement public (EPCI)	16 %	16 000,00 €
Rémunérations	14 891,00 €	Autofinancement (PNRV)	20 %	20 000,00 €
Total	100 000,00 €	Total	100 %	100 000,00 €

De manière à apporter un co-financement public au financement du LEADER, le Parc naturel régional du Vercors a sollicité toutes les intercommunalités de son périmètre.

La répartition prévisionnelle entre les collectivités est la suivante :

Collectivités	Montants des participations
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	2 900,00 €
Communauté de communes du massif du Vercors	2 900,00 €
Communauté de communes du Royans-Vercors	2 900,00 €
Communauté de communes du Val de Drôme	2 435,00 €
Communauté de communes du Diois	2 435,00 €
Communauté de communes du Trièves	2 430,00 €
Total	16 000,00 €

Actuellement, les communautés de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère et du Val de Drôme ont délibéré favorablement et le projet doit être validé en comité de programmation LEADER en avril prochain. Le Parc naturel régional du Vercors a recherché également un financement supplémentaire pour la première année auprès d'un fond (DivAgri) et doit recevoir une réponse prochainement. L'obtention de ce fond pourrait diminuer la participation forfaitaire des collectivités.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la participation de la CCMV à hauteur de 2 900 € pour la période 2022, 2023 et 2024 en co-financement public pour le projet LEADER Terres d'Echos « patrimoine végétal domestique », porté par le Parc naturel régional du Vercors.

La participation de la CCMV à hauteur de 2 900 € pour la période 2022, 2023 et 2024 en co-financement public pour le projet LEADER Terres d'Echos « patrimoine végétal domestique », porté par le Parc naturel régional du Vercors est approuvée à l'unanimité.

11. Validation du co-financement pour le projet « Les banquets du Vercors » porté par l'association Villa Glovettes

L'association Villa Glovettes est une résidence d'artistes pluridisciplinaires basée à Villard-de-Lans et appuyée par une association éponyme. Créée en juillet 2020, l'association de loi 1901 est dirigée par quatre membres bénévoles et compte aujourd'hui 51 membres. Elle ne dispose d'aucun salarié à ce jour. L'association bénéficie



de soutiens d'institutions telles que le Conseil départemental de l'Isère, la Direction régionale des actions culturelles de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes (Département des arts plastiques), la commune de Villard-de-Lans, la CCMV mais aussi des partenaires privés comme les Chiffonniers.

L'objectif de ce projet est de permettre à l'association de mener des actions artistiques sur deux ans (2022 et 2023) via une programmation ambitieuse en recrutant un chargé de programmation et de coordination des projets culturels et artistiques de la résidence liés à cette opération.

L'association prévoit, par le biais de ce recrutement, de réinstaurer une coutume agricole disparue sur le Vercors et qui fête le solstice d'été lors de la Saint-Jean en proposant des activités croisées entre habitants, producteurs et artistes invités qui pourront apporter une vision différente chaque année sur cet évènement.

Les artistes bénéficieront de la part de Villa Glovettes d'un hébergement, d'un accompagnement et d'un soutien par le chargé de programmation et de coordination et d'une rémunération comprenant les coûts de production, d'hébergement et de trajets.

En contrepartie, l'artiste s'engagera à être en rapport avec le territoire, à échanger avec les publics, à construire avec les habitants et à produire une restitution dans le cadre des banquets du Vercors et des actions de médiation (ateliers, balades thématiques...). Les quatre artistes ciblés sont de sensibilité agricole, culinaire ou botanique.

Le projet cible d'ores et déjà un bon nombre de producteurs agricoles du Vercors dont plusieurs sont sur le territoire de la CCMV ainsi que l'Association des producteurs fermiers du Vercors soutenue par le Parc naturel régional du Vercors et la communauté de communes.

Le projet est déposé pour deux ans et vise à financer le temps de travail d'un chargé de mission pour la préparation et la coordination des acteurs agricoles, associatifs et artistes ainsi que le financement de l'accueil des artistes (résidence, rémunération). Le financement demandé auprès du LEADER Terres d'Echos vise à lancer la dynamique de l'association autour de la réalisation de cet évènement.

L'association a déposé une lettre d'intention auprès du programme européen LEADER Terres d'Echos en septembre 2021 et a sollicité par courrier en date du 31 décembre 2021, la CCMV pour un co-financement public de 3 000 € pour les deux années du fonctionnement du projet (2022 et 2023). Le dossier a reçu un avis favorable du programme LEADER et bénéficie aussi du soutien du Parc naturel régional du Vercors.

Considérant le plan de financement 2022-2023 ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Poste	Coût (€ TTC)	Financier	Taux	Montant (€ TTC)
Chargé de coordination (0,5 ETP)	52 000,00 €	LEADER CCMV	64 % 3,75 %	51 200,00 € 3 000,00 €
Accueil des artistes et réalisation des actions (résidence, dépenses et rémunération)	28 000,00 €	CCRV*	3,75 %	3 000,00 €
		PNRV	6,25 %	5 000,00 €
		Etat	2,25 %	1 800,00 €
		Autofinancement	20 %	16 000,00 €
Total	80 000,00 €	Total	100 %	80 000,00 €

* CCRV : Communauté de communes du Royans-Vercors

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la participation de la CCMV à hauteur de 3 000 € pour la période 2022-2023 en co-financement public pour le projet « Les banquets du Vercors », porté par l'association Villa Glovettes.

Hubert ARNAUD est surpris que ce soit cette association qui porte ce genre d'évènement alors que de nombreuses structures existent déjà sur le territoire comme le SIVER (Syndicat interprofessionnel du Bleu du Vercors Sassenage), l'APAP (Association pour la promotion des agriculteurs du Parc du Vercors) et le Parc naturel régional du Vercors. La subvention de 3 000 € n'est peut-être pas conséquente mais le dossier déposé au titre du LEADER s'élève tout de même à 51 200 € ; n'oublions pas que c'est de l'argent public. Il votera contre cette subvention.

Pour faire suite à une remarque de Christiane CLEMENT-DIDIER, Michaël KRAEMER confirme que cette association a par ailleurs reçu une autre subvention au titre de la commission « vie associative » de la CCMV. Il est à noter que cette association recherche très souvent des demandes de financement, en passant par plusieurs biais et en sollicitant les communes ou la communauté de communes. Selon lui, nous allons mettre la moitié des bénéfices gagnés grâce à l'augmentation des impôts dans une association. Il s'abstiendra pour le vote de cette subvention et souhaite que le futur chargé de programmation et de coordination ne fasse pas parti des membres du bureau actuel de l'association. Il constate depuis quelques temps que des nouvelles associations créent des postes dans le cadre du LEADER et embauchent ensuite les membres du bureau. Des personnes se créent de l'emploi à travers une association alors que celle-ci est financée par de l'argent public. Il préfère être prudent et émet un point de vigilance à ce niveau-là.

Pierre WEICK et Arnaud MATHIEU précisent que la participation de la CCMV s'élève à 3 000 € pour deux ans, soit 1 500 € par an avec un accompagnement d'autres collectivités.



Christophe CABROL est gêné par le montant du poste de chargé de programmation et de coordination qui est démesuré par rapport à la participation dérisoire de la communauté de communes. Il votera contre cette demande de subvention puisqu'il estime que nous allons trop loin en termes de financements publics.
Guy CHARRON confirme ces propos et votera également contre cette délibération.

Gabriel TATIN estime que nous réitérons des actions dont nous avons mis fin il y a une dizaine d'années comme « Les fermades du Vercors ». C'était une très belle opération qui a malheureusement subi une dérive.

Pour confirmer les propos de Pierre WEICK, Arnaud MATHIEU estime que ce n'est pas le premier emploi qui est créé par de l'argent public. Selon lui, cette animation est différente de ce qui existe déjà et aura lieu, cette année, à un endroit qui a besoin d'une manifestation touristique (Saint-Julien en Vercors).

La participation de la CCMV à hauteur de 3 000 € pour la période 2022-2023 en co-financement public pour le projet « Les banquets du Vercors » porté par l'association Villa Glovettes est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 7 contre (Hubert ARNAUD, Myriam BOULLET-GIRAUD et son pouvoir de Véronique RIONDET, Christophe CABROL, Guy CHARRON, Christiane CLEMENT-DIDIER et Gabriel TATIN) et 2 abstentions (Patrice BELLE et Michaël KRAEMER).

Michaël KRAEMER quitte la séance à 17h20.

12. Harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de « La Passerelle » et des « P'tits montagnards » dans le cadre du PEDTI plan mercredi : validation des conventions et des tarifs horaires 2021 concourant à la participation financière des communes pour l'année 2022

La délibération n°40/19 en date du 29 mars 2019 et la délibération n°76/19 en date du 26 juillet 2019 ont validé le renouvellement du Projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) conclu pour la période 2019-2022 avec le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et la Caisse d'allocations familiales de l'Isère.

La mise en place d'une démarche « plan mercredi », annexée au PEDTI, a également été actée. Cette démarche va dans le sens de la cohérence, la complémentarité et la continuité éducative soutenue par la commission « jeunesse et vie locale » de la CCMV dont les enjeux sont les suivants :

- offrir une solution d'accueil le mercredi et les vacances à tous les enfants du territoire ;
- favoriser la mixité et la rencontre des jeunes des différentes communes ;
- rentabiliser les accueils de loisirs existants (La Passerelle à Lans-en-Vercors et les P'tits montagnards à Corrençon-en-Vercors).

Concrètement, cette démarche consiste en une harmonisation progressive entre les tarifs de deux accueils de loisirs mais aussi et surtout en l'établissement de tarifs appliqués de façon identique à l'ensemble des familles du territoire (toujours en fonction du quotient familial). Pour cela, chaque commune participe financièrement en fonction du nombre d'heures facturées pour les enfants de sa commune. Le tarif horaire est défini par le reste à charge du gestionnaire sur les heures extra-scolaires (mercredi et vacances).

Ces tarifs horaires étant réajustés chaque année, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'acter ceux de 2021, qui font l'objet d'une facturation cette année.

Pour cette année, les tarifs sont les suivants :

- 2,53 € seront appliqués par heure de fréquentation aux P'tits montagnards (contre 1,91 € l'an dernier). Cette hausse s'explique par le renforcement de l'équipe, sa professionnalisation et une dynamisation des projets impulsés par la nouvelle présidente de l'association ;
- 0,10 € seront appliqués par heure de fréquentation à La Passerelle (contre 3,13 € l'an dernier). Cette force baisse s'explique par la hausse non négligeable des recettes perçues, provenant notamment de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère mais aussi des familles par le biais d'une fréquentation bien plus importante. En parallèle, il est à noter que les charges ont baissé.

Les fréquentations et refacturations pour l'année 2021 sont les suivantes :

La Passerelle			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2022 pour 2021 (tarif horaire 0,10 €)
	Nombre d'heures annuel		
Lans-en-Vercors	6 110,50	11 293,25	
Autrans-Méaudre en Vercors	1 206,50	4 061,50	526,80 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	705,75	1 453	215,88 €
Engins	146,50	132,25	27,88 €
Corrençon-en-Vercors	0	0	0,00 €
Villard-de-Lans	896,25	1 540,75	243,70 €
Touristes	99	1 130,25	122,93 €
Total	9 164,50	19 611	1 137,18 €



Les P'tits montagnards			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2022 pour 2021 (tarif horaire 2,53 €)
	Nombre d'heures annuel		
Lans-en-Vercors	312	974	3 253,58 €
Autrans-Méaudre en Vercors	169	1 146	3 326,95 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	0	215	543,95 €
Engins	0	0	0,00 €
Corrençon-en-Vercors	1 438	2 843	10 830,93 €
Villard-de-Lans	4 130	13 247	43 963,81 €
Touristes	123	2 186	5 841,77 €
Total	6 172	20 611	67 760,99 €

D'autre part, il est proposé de poursuivre le principe de conventionnement entre chaque commune et gestionnaire d'accueils de loisirs. Les conventions feront l'objet d'une délibération dans chaque conseil municipal.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs applicables pour l'année 2021 et refacturés ensuite aux communes en 2022 ;
- d'autoriser les communes à signer les conventions afférentes à ce dossier ;
- d'inviter chaque commune à délibérer afin d'approuver les conventions et reverser aux gestionnaires concernés la participation qui leur revient selon les modalités et le calendrier définis dans la convention.

Les tarifs applicables pour l'année 2021 et la signature des conventions afférentes à ce dossier sont approuvés à l'unanimité.

François NOUGIER quitte la séance à 17h25.

13. Approbation de la modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la CCMV à compter du 7 mai 2022

Il appartient à l'organe délibérant de la CCMV de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'accueillir le nouvel agent titulaire recruté sur le poste de responsable des transferts et évacuations au sein des déchèteries, il est nécessaire d'approuver la modification du tableau des effectifs des emplois permanents de l'intercommunalité à compter du 7 mai 2022 comme rédigé dans la délibération correspondante.

Il convient d'ouvrir le poste, déjà créé par la délibération n°10/22 en date du 28 janvier 2022, au grade d'adjoint technique territorial.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'ouverture du poste de responsable des transferts et évacuations au sein des déchèteries au grade d'adjoint technique territorial à compter du 7 mai 2022 ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

L'ouverture du poste de responsable des transferts et évacuations au sein des déchèteries au grade d'adjoint technique territorial à compter du 7 mai 2022 est approuvée à l'unanimité.

14. Signature de deux avenants à la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre de gestion de l'Isère relatif au poste de délégué à la protection des données

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2018 relatif à la mise à disposition, l'assemblée délibérante est préalablement informée de la mise à disposition d'un agent faisant parti de ses effectifs.

La mise à disposition d'un agent pour le poste de délégué à la protection des données, qui a débuté le 5 novembre 2019, a pour but la mise en œuvre du règlement général de la protection des données (RGPD).

Afin de poursuivre le projet de déploiement du RGPD, la mise à disposition auprès du Centre de gestion de l'Isère d'un agent de la CCMV, titulaire de la fonction publique territoriale, a été renouvelée sur deux périodes consécutives en accord avec le Centre de gestion. Les modalités encadrant cette mise à disposition sont définies dans une convention conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la CCMV. Pour permettre le renouvellement de cette mise à disposition, deux avenants à la convention ont été rédigés.

L'avenant n°2 porte sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 et l'avenant n°3 sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

L'agent continuera à exercer à temps complet les fonctions de délégué à la protection des données.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un agent de la CCMV au profit du Centre de gestion de l'Isère pour les périodes du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 (avenant n°2) et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (avenant n°3) ;
- de préciser que le Centre de gestion de l'Isère remboursera à la CCMV la rémunération de l'agent mis à disposition et les contributions afférentes ;
- d'autoriser le Président à signer les deux avenants à la convention de mise à disposition conclue avec le Centre de gestion de l'Isère.

Le renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un agent de la CCMV au profit du Centre de gestion de l'Isère pour les périodes du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

15. Décision modificative du budget ordures ménagères

Fonctionnement : nous dégageons un résultat définitif plus important que prévu à la date du vote du budget. Il convient donc de corriger le report du résultat (+ 17 615,79 €) qui correspond à un report de factures de fin 2021 sur le budget 2022.

De plus, suite à la demande de la Direction générale des finances publiques de Fontaine, il convient de prévoir la reprise des provisions des années 2019 et 2020 (16 000 €). Cet excédent a été réparti sur les postes de dépenses concernés et sur les postes liés aux transports et énergies prenant en compte le contexte de hausse actuel.

Investissement : nous dégageons un résultat définitif plus important que prévu à la date du vote du budget. Il convient donc de corriger le report du résultat (+ 93 656,70 €) qui correspond à un report de factures de fin 2021 sur le budget 2022. Cet excédent a été réparti sur les postes de dépenses concernés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget ordures ménagères.

La décision modificative n°1 du budget ordures ménagères est approuvée à l'unanimité.

16. Décision modificative du budget assainissement

Fonctionnement : nous dégageons un résultat définitif plus important que prévu à la date du vote du budget. Il convient donc de corriger le report du résultat (+ 162 055,15 €) qui correspond à un report de facture de SOGEA de fin 2021 sur le budget 2022. Cet excédent a été réparti sur le poste de dépense concerné (article 614).

Investissement : nous dégageons un résultat déficitaire définitif moins important que prévu à la date du vote du budget. Il convient donc de corriger le report du résultat (- 171 679,23 €) qui correspond à un report de travaux 2021 sur le budget 2022. Cette correction nous permet de diminuer la mise en réserve de l'affectation du résultat (article 1068) et de baisser le montant de l'emprunt d'équilibre (article 16411). Le montant n'a pas été reporté sur les dépenses d'investissement de 2022, puisqu'après réactualisation des coûts des travaux, l'enveloppe prévue pour 2022 est suffisante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget assainissement.

La décision modificative n°1 du budget assainissement est approuvée à l'unanimité.

17. Election pour le renouvellement des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la CCMV

En septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO).

Après deux années d'exercice de cette commission, il s'avère que l'indisponibilité de deux membres titulaires et la démission d'un membre suppléant rendent difficile son fonctionnement, notamment pour les règles de quorum en procédure formalisée.

Aussi, le bureau communautaire en date du 25 février 2022 a décidé de procéder à son renouvellement complet pour assurer le fonctionnement de la CAO dans des conditions optimum de présence de ses membres.

Lors du conseil communautaire du 4 mars dernier, des précisions ont été apportées en vue d'une nouvelle élection programmée au cours du conseil communautaire du 1^{er} avril dans les conditions règlementaires suivantes :

• Mode de scrutin

A l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant (article L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales). Le nombre de sièges est de cinq (hors le Président) : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.



Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du Code général des collectivités territoriales).

La délibération n°92/20 du conseil communautaire de la CCMV en date du 25 septembre 2020 précise les modalités de dépôts des listes comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- la parité n'est pas exigée ;
- les listes doivent être réalisées en 29 exemplaires, format A5, sur papier blanc et comporter les noms des titulaires et des suppléants. Elles doivent être déposées auprès du secrétaire de séance du conseil communautaire désigné à la séance du conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission ;
- l'élection aura lieu à bulletin secret.

• **Forme et dépôt des candidatures**

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Chaque liste comprend, :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales).

- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1er alinéa du Code général des collectivités territoriales). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales). Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante ne disposant pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de procéder à l'élection pour le renouvellement des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la CCMV.

Le conseil communautaire élit, à l'unanimité, en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la CCMV : Véronique BEAUDOING, Guy CHARRON, Stéphane FALCO, Maryse NIVON et Gabriel TATIN et en tant que membres suppléants : Patrice BELLE, Christophe CABROL, Arnaud MATHIEU, Catherine SCHULD et Jean-Paul UZEL.

18. Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

La réforme du droit de la commande publique issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a maintenu les commissions d'appel d'offres (CAO) des collectivités et de leur établissement public mais a, en revanche, supprimé l'essentiel des règles liées à leurs modalités de fonctionnement.

Il est rappelé que les CAO sont des instances de décision pour l'attribution des marchés publics. Organes collégiaux de membres de l'assemblée délibérante, elles permettent d'assurer une sélection rigoureuse de l'offre économiquement la plus avantageuse, d'assurer le respect des principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures) et la bonne information des élus sur les affaires de la CCMV. Elles trouvent leur fondement uniquement dans le droit français. Les textes communautaires n'imposent en la matière aucune obligation à l'égard des acheteurs.

Les dispositions concernant les CAO sont désormais insérées aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales. La réforme de la commande publique de 2016 a modifié les règles les organisant afin d'assouplir leurs modalités de fonctionnement et leur offrir plus d'autonomie de gestion. De sorte que les personnes publiques puissent, selon la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie « *se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui leur sont propres, à leur environnement et à leurs contraintes* ».

Il appartient désormais à chaque acheteur de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique et des élus (garantie d'une bonne information). Ces règles de fonctionnement sont transcrites au sein d'un règlement intérieur, adopté par l'assemblée communautaire qui arrête notamment la composition et le rôle des membres de la commission d'appel d'offres, les compétences de celle-ci ainsi que les règles de convocation, de quorum, de vote, de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêt.



Les dispositions du présent règlement portent également sur les modalités de fonctionnement de la commission de délégation de service public. A ce jour, cette commission n'existe pas au sein de la CCMV. Cependant, si des choix portant sur des modes de gestion des services publics venaient à retenir la délégation comme mode de gestion, alors cette commission devra être créée. A l'instar de la CAO, les modalités de fonctionnement doivent être gérées par un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la CCMV et de la commission de délégation de service public.

Le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la CCMV et de la commission de délégation de service public est approuvé à l'unanimité.

19. Demandes de subventions auprès de la Préfecture de l'Isère au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2022

Au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2022, la CCMV sollicite deux subventions auprès de la Préfecture de l'Isère :

- **Rénovation énergétique et fonctionnelle de la crèche « Les Diablotins » située à Saint-Nizier-du-Moucherotte**

Depuis sa construction et suite à des malfaçons, la structure et ses équipements sont très énergivores. Le personnel a souffert d'inconfort, de circulation d'air parasite et de mauvaises régulations du chauffage.

La CCMV a chargé un bureau d'études de faire un diagnostic complet du bâti et de ses organes techniques afin de faire des propositions d'améliorations concrètes. Dans le cadre de ce réaménagement, nous souhaitons solutionner plusieurs défauts et points faibles ciblés par l'étude pour se diriger vers les objectifs du décret tertiaire en visant au moins 40 % d'amélioration des consommations.

De plus, les lieux et volumes de la crèche n'ont pas évolué depuis 2006. La CCMV souhaite profiter de l'ancien relais des assistantes maternelles attenant pour permettre d'augmenter l'effectif d'accueil des enfants de 2 places minimum. Ce projet est soutenu par la Caisse d'allocations familiales de l'Isère afin de soulager les tensions qui s'intensifient sur les besoins d'accueil en petite enfance sur le territoire d'une part, et d'améliorer le quotidien des professionnels, d'autre part.

Le montant d'aide sollicité est de 94 062,50 € HT pour un coût d'opération qui s'élève à 313 550,00 € HT.

Considérant les modalités de financement ci-dessous :

Projet	Montant total du projet en € HT	Financeurs	Taux	Montant en € HT
Rénovation énergétique et fonctionnelle de la crèche « Les Diablotins »	313 550,00 €	- DSIL - CAF 38 - Autofinancement	30 % 50 % 20 %	94 062,50 € 156 667,50 € 62 820,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2022, une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère à hauteur de 94 062,50 € HT pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la crèche « Les Diablotins » située à Saint-Nizier-du-Moucherotte ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Dans le cadre de la DSIL 2022, la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère à hauteur de 94 062,50 € HT pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la crèche « Les Diablotins » située à Saint-Nizier-du-Moucherotte est approuvée à l'unanimité.

- **Réalisation d'un mur de soutènement en rondins de bois situé sur la ViaVercors à Autrans-Méaudre en Vercors**

L'opération porte sur la création d'un ouvrage de soutènement en rondins de bois situé au hameau « La Verne » le long de la ViaVercors sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Les travaux prévus pour cette opération sont le démontage d'un talus constitué de pieux en bois et la réalisation d'un mur en rondins de bois.

Réalisés il y a plus de 10 ans, les conditions naturelles de vieillissement du bois et les conditions climatiques en montagne ont fortement endommagé les pieux en bois constituant le mur de soutènement actuel d'un talus le long de la ViaVercors situé au hameau « La Verne » à Autrans-Méaudre en Vercors.

D'une longueur totale de 170 mètres linéaires, l'ensemble du mur de soutènement actuel sera démonté et remplacé par un mur en bois paysager constitué de rondins bruts chevillés entre eux par des fers à béton de 18 millimètres. Cet aménagement de voirie est une solution de génie civil écologique par l'emploi de ressources



locales (Bois des Alpes) et le réemploi de matériaux de remblaiement issus du site tout en offrant une intégration paysagère optimum.

Le montant d'aide sollicité est de 18 000 € HT pour un coût d'opération qui s'élève à 60 000 € HT.

Considérant les modalités de financement ci-dessous :

Projet	Montant total du projet en € HT	Financeurs	Taux	Montant en € HT
Réalisation d'un mur de soutènement en rondins de bois situé sur la ViaVercors	60 000,00 €	- DSIL - CD 38 - Autofinancement	30 % 40 % 30 %	18 000,00 € 24 000,00 € 18 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2022, une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère à hauteur de 18 000 € HT pour la réalisation d'un mur de soutènement en rondins de bois situé sur la ViaVercors à Autrans-Méaudre en Vercors ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Dans le cadre de la DSIL 2022, la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère à hauteur de 18 000 € HT pour la réalisation d'un mur de soutènement en rondins de bois situé sur la ViaVercors à Autrans-Méaudre en Vercors est approuvée à l'unanimité.

20. Questions diverses

- Concernant le déploiement de la fibre sur le territoire, Damien MICHALLET, Vice-Président délégué à la stratégie numérique et aux systèmes d'information au Conseil départemental de l'Isère, viendra présenter les actions mises en place et faire le point sur le travail accompli lors de la séance du conseil communautaire du 8 juillet prochain.
- Suite aux différents votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Hubert ARNAUD remarque que l'esprit communautaire est présent. Chaque élu vote au nom de l'intercommunalité et non au titre de sa commune.
- À propos de la zone à faibles émissions (ZFE), Christophe CABROL précise que le service « économie et développement » s'est saisi de ce sujet et avait programmé une réunion d'information le 7 avril prochain à destination des habitants et des professionnels du territoire. Par manque de cadre législatif de la Métropole de Grenoble, cette réunion a été annulée et sera reportée. Selon lui, les élus doivent s'emparer de ce dossier. Les élus de la Métropole de Grenoble et ceux de l'intercommunalité doivent proposer et trouver des solutions.

La séance est levée à 17h45.

Franck GIRARD,
Président de la CCMV

Michaël KRAEMER,
Secrétaire de séance



Liste des délibérations du conseil communautaire du 1^{er} avril 2022

N°	Intitulé
28	Approbation des comptes administratifs de l'année 2021
29	Affectation de résultat de l'exercice 2021
30	Affectation de résultat de l'exercice 2021
31	Affectation de résultat de l'exercice 2021
32	Affectation de résultat de l'exercice 2021
33	Affectation de résultat de l'exercice 2021
34	Affectation de résultat de l'exercice 2021
35	Approbation des comptes de gestion de l'année 2021
36	Vote des budgets primitifs de l'année 2022
37	Vote des taux d'imposition de l'année 2022
38	Demande de subvention pour l'animation du Plan pastoral territorial pour l'année 2022
39	Validation du co-financement pour le projet LEADER Terre d'Echos "patrimoine végétal domestique" porté par le Parc naturel régional du Vercors
40	Validation du co-financement pour le projet "Les banquets du Vercors" porté par l'association Villa Glovettes
41	Harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de La Passerelle et des P'tits Montagnards dans le cadre du PEDTI plan mercredi : validation des conventions et des tarifs horaires 2021 concourant à la participation financière des communes pour l'année 2022
42	Approbation de la modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la CCMV à compter du 7 mai 2022
43	Signature de deux avenants à la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre de gestion de l'Isère relatif au poste de délégué à la protection des données
44	Décision modificative n°1
45	Décision modificative n°1
46	Election pour le renouvellement des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la CCMV
47	Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public
48	Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère au titre de la DSIL 2022 : rénovation énergétique et fonctionnelle de la crèche "Les diabolins" située à Saint-Nizier-du-Moucherotte
49	Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère au titre de la DSIL 2022 : réalisation d'un mur de soutènement en rondins de bois situé sur la ViaVercors à Autrans-Méaudre en Vercors